



**Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
Bassée-Montois**

Période 2025-2027

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté de Communes Bassée-Montois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pierre ORY, délégué local de l'Anah dans le département de Seine-et-Marne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le 13 juillet 2021 par le Préfet du département de Seine-et-Marne et le Président du Conseil Départemental,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil communautaire n°D-2023-3-2 du 25 mai 2023,

Vu le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH débattu en Conseil communautaire le 20 septembre 2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional d'Ile-de-France le ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du 12 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-et-Marne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
Article 2 – Enjeux du territoire.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action	7
Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés du territoire :	7
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	7
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	9
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	12
5.1. Règles d'application.....	12
5.2. Montants prévisionnels.....	13
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	13
Article 6 – Conduite de l'opération.....	13
6.1. Pilotage de l'opération.....	13
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	13
6.1.2. Instances de pilotage.....	13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	14
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	14
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	14
6.3.2. Bilans et évaluation finale	14
Chapitre VI – Communication	15
Article 7 - Communication	15
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	16
Article 8 - Durée de la convention	16
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	16
Article 11 – Transmission de la convention.....	17

Préambule

L'Etat a le projet ambitieux d'atteindre la neutralité carbone avant 2050. Les politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat sont de plus en plus ambitieuses pour permettre aux citoyens français d'habiter dans des logements décents, confortables et peu consommateur d'énergie. Cela est un bienfait pour les français mais également pour l'environnement.

Le Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) mis en place sur le territoire français métropolitain et outre-mer arrive à échéance le 31 décembre 2024. Sa clôture administrative sera effective en 2025. Ce programme bénéficiait d'un co-financement à l'acte avec 50 % de fonds publics et 50 % de fonds CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

C'est dans ce contexte partenarial que le SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) avait vu le jour sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Le Département avait joué le rôle de porteur associé du Programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) pour l'ensemble de la Seine-et-Marne depuis le 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place des espaces de conseil France Rénov'. En tant qu'animateur des guichets uniques de la rénovation énergétique, le Département avait contribué à outiller et accompagner les structures de mise en œuvre.

Ce programme sera remplacé à partir du 1^{er} janvier 2025 par le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat). Le SPRH, piloté par l'Anah et ses délégations locales, vise à :

1. Assurer une couverture intégrale du territoire national et un accès au service public pour tous ;
2. Harmoniser et améliorer de manière continue l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et des thématiques de l'habitat privé ;
3. Contribuer à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles ;
4. Favoriser l'approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l'ensemble des accompagnements techniques et financiers adaptés afin d'augmenter la réalisation de rénovations globales ;
5. Favoriser l'amélioration de la qualité des rénovations, la montée en compétence des professionnels et la structuration de la filière par la mobilisation des professionnels et accompagner leur montée en compétence

Le service SPRH réunit non pas uniquement les questions de rénovation énergétique des logements mais également les questions d'adaptation et d'insalubrité des logements. Cette approche plus globale permet un maillage plus fin entre les différents acteurs tels que l'ADIL, sur les questions juridiques et le CAUE, sur les questions d'architecture.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) donne lieu à la mise en place d'un pacte territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat. Le Département gardera le rôle de coordinateur à l'échelle de la Seine-et-Marne en tant que porteur d'une convention stratégique départementale. Il maintiendra son rôle d'outillage des structures de mise en œuvre, il aura la charge de mobiliser les professionnels à l'échelle du Département, et il rassemblera les informations et données autour de la rénovation de l'habitat.

En outre, ce service s'inscrit dans le cadre des enjeux environnementaux et d'habitat identifié dans le cadre du PCAET Bassée-Montois approuvé en 2023 ainsi que la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat au titre PLUi-H valant PLH en cours d'élaboration à l'échelle du territoire Bassée-Montois.

Ce service sera aussi complété par le dispositif des Petites Villes de Demain dont les 2 communes du territoire, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont partie prenantes dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH-RU en cours de formalisation avec l'Anah.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Bassée-Montois, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' Bassée-Montois.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend la totalité du territoire intercommunal, soit l'ensemble des 42 communes de la Communauté de communes Bassée-Montois :

BABY	GRISY-SUR-SEINE	NOYEN-SUR-SEINE
BALLOY	GURCY-LE-CHATEL	PAROY
BAZOUCHES-LES-BRAY	HERME	PASSY-SUR-SEINE
BRAY-SUR-SEINE	JAULNES	SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
CESSOY-EN-MONTOIS	JUTIGNY	SAVINS
CHALMAISON	LES ORMES-SUR-VOULZIE	SIGY
CHATENAY-SUR-SEINE	LIZINES	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
COUTENCON	LUISETAINES	THENISY
DONNEMARIE-DONTILLY	MEIGNEUX	LA TOMBE
EGLIGNY	MONS-EN-MONTOIS	VILLENAUXE-LA-PETITE
EVERLY	MONTIGNY-LE-GUESDIER	VILLENEUVE-LES-BORDES
FONTAINE-FOURCHES	MONTIGNY-LENCOUP	VILLIERS-SUR-SEINE
GOUAIX	MOUSSEAUX-LES-BRAY	VILLUIS
GRAVON	MOUY-SUR-SEINE	VIMPELLES

La Communauté de communes Bassée-Montois sera maître d'ouvrage de l'opération.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Missions : Information, sensibilisation, conseils gratuits et neutres
- Typologie de public concerné : tous publics, tous niveaux de revenu
- Types de travaux concernés : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation du logement aux handicaps de l'occupant, travaux d'autonomie.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le renforcement des besoins de rénovation énergétique et d'adaptation des logements aux handicaps ont amené l'Etat à renforcer ses aides financières aux travaux. La CC Bassée-Montois mène également une politique active en matière de soutien à la résilience et à l'inclusivité de son parc de logements privés. Dans un environnement social, économique et financier qui s'est complexifié ces dernières années, il est indispensable de guider de façon accessible (gratuite) et neutre les propriétaires porteurs de projets. Il est également important de sensibiliser et de simplifier l'information des ménages n'ayant pas encore engagés de réflexion.

Ces enjeux sont en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre du PCAET approuvé en 2023 et le PLUi-H valant PLH en cours d'élaboration à l'échelle du territoire Bassée-Montois.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le dispositif s'inscrit dans la continuité du service d'information et de conseil existant depuis 2021.

Il a pour objectifs :

- d'améliorer le parcours des usagers en étant identifié comme Guichet Unique auprès des ménages du territoire pour tout ce qui concerne les travaux dans les logements et les copropriétés, notamment en mettant en synergie les services ressources que sont les Conseillers Energie France Rénov', et les juristes de l'ADIL95 et du 77,
- de permettre la visibilité de l'ensemble des aides financières aux travaux, et des acteurs professionnels de la rénovation,
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil au public,
- d'assurer une couverture territoriale complète et de proximité en proposant des points de rendez-vous physiques périodiques sur le territoire.

Article 3 – Volets d'action

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés du territoire :

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- ✓ **La mobilisation des ménages** : cette action regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifique à destination des ménages.
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne

ainsi que des propriétaires bailleurs.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions recouvrent :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ; des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

- ✓ **La mobilisation des professionnels** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation des atteintes des objectifs s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **La mobilisation des ménages** :
 - Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale et thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact (selon les thématiques abordées)
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** :
 - Nombre de prises de contact et thématiques abordées selon le type de publics
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact
 - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Nombre et type de support de communication réalisé
 - Liste des partenaires sollicités pour le repérage et la prospection
 - Nombre et types d'actions spécifiques réalisées (diagnostic préalable, médiation)
 - Nombre et type de support de communication réalisé

- ✓ **La mobilisation des professionnels :**
 - Nombre et types d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
 - Liste des professionnels contactés et touchés
 - Nombre et type de support de communication réalisé

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux :

- ✓ **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- ✓ **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par un rendez-vous physique.
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** le guichet pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Pour la réalisation de ces actions un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place pour le ménage (guichet physique, téléphone, mail), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation de l'efficacité du dispositif sur ce volet d'action s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **Missions d'information :**
 - nombre de contacts relatifs à une demande d'information
 - typologie des ménages rencontrés
 - Forme de l'information donnée (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une information
 - Thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces demandes d'information (selon les thématiques abordées)

- ✓ **Missions de conseil personnalisé :**
 - nombre de conseils personnalisés
 - typologie des ménages rencontrés
 - Forme du conseil donné (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
 - Durée moyenne d'une consultation
 - Thématiques abordées selon le type de ménages

- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :**
 - nombre de conseils renforcés réalisés
 - typologie des ménages rencontrés
 - Nombre de copropriétés concernées

Pour la mise en œuvre des articles 3.1 et 3.2 de la présente, une convention de partenariat et d'objectifs sera formalisée avec Seine-et-Marne Environnement qui fixe les conditions dans lesquelles la CC Bassée-Montois apporte son soutien à l'action de l'Association.

En effet, Seine et Marne Environnement est une association régie par la loi 1901 et est un organisme associé du Département de Seine-et-Marne. Elle vise à accompagner, conseiller, informer et sensibiliser différents publics : élus, professionnels et grand public dans le but de massifier la rénovation énergétique des logements.

A ce titre, Seine-et-Marne Environnement détachera 0.5 ETP pour animer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois.

Seine-et-Marne Environnement s'appuyera utilement sur les juristes de l'ADIL 77 et les architectes du CAUE 77 pour mener à bien son action.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Ce volet est facultatif.

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) visés à l'article 1.1 de la présente convention pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Elles peuvent être mises en œuvre dès la signature de la présente convention ou ultérieurement par la signature d'une convention de « volet accompagnement » dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Volet 3.2. Information conseil et orientation de ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	175	175	175	525
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	125	125	125	375
Dont copropriété	1	1	1	3
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriété	1	1	1	3

*Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La CC Bassée-Montois s'engage à financer le service de la manière suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	7 000	7 000	7 000	21 000
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	43 000	43 000	43 000	129 000
TOTAL	50 000	50 000	50 000	150 000

La CC Bassée-Montois s'engage à financer le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite du financement apporté par l'Anah, et d'autres partenaires financiers éventuels qui viendront minorer ce reste à charge.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner ce service sera recherché et viendra minorer le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, la CC Bassée-Montois.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels annuels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 25 000 € soit 75 000 € sur 3 ans.

Les montants prévisionnels annuels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 25 000 € soit 75 000 € sur 3 ans.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 500	3 500	3 500	10 500
	Maitre d'ouvrage	3 500	3 500	3 500	10 500
	Autres partenaires	0	0	0	
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	21 500	21 500	21 500	64 500
	Maitre d'ouvrage	21 500	21 500	21 500	64 500
	Autres partenaires	0	0	0	0
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	0	0	0	0
	Maitre d'ouvrage	0	0	0	0
	Autres partenaires	0	0	0	0
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	0	0	0	0
	Maitre d'ouvrage	0	0	0	0
	Autres partenaires	0	0	0	0
Total	Anah	25 000	25 000	25 000	75 000
	Maitre d'ouvrage	25 000	25 000	25 000	75 000
	Autres partenaires	0	0	0	0

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CC Bassée-Montois sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CC Bassée-Montois, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

Le **comité de pilotage stratégique** qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une

fois par an.

Il est composé a minima :

- du représentant local de l'Anah,
- du Président de la CC Bassée-Montois ou son représentant,
- du représentant du Département de Seine-et-Marne,
- du représentant de l'opérateur Seine-et-Marne Environnement.

Le **comité de pilotage technique** qui est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an.

Il associe a minima :

- un représentant local de l'Anah,
- la Directrice Générale des Services de la CC Bassée-Montois,
- le chef de projet CRTE/PCAET de la CC Bassée-Montois,
- un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- un représentant de l'opérateur Seine-et-Marne Environnement.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

L'opération sera mise en œuvre entièrement par l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dans le cadre de ses conventions de partenariat et d'objectifs avec le Département de Seine-et-Marne et la CC Bassée-Montois.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation (obligatoire) : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention (facultatif) : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention (facultatif) : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être

amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du *jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.*

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage. La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le

délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à, le.....

Pour le maître d'ouvrage,

**La Communauté de communes
Bassée-Montois,**

Roger DENORMANDIE

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

PROJET